



COMMUNE DE VERNOUX EN  
VIVARAIS  
Département de l'Ardèche

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 1 – Pièces  
administratives

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
<b>Elaboration du PLU</b>	25/06/2010	18/07/2013	10/03/2014
<b>Modification simplifiée n°1</b>	19/12/2014		06/02/2015
<b>Modification simplifiée n°2</b>	23/10/2015		16/06/2016
<b>Modification simplifiée n°3</b>	29/04/2016		16/12/2016
<b>Modification simplifiée n°4</b>	15/12/2017		



HORIZONS URBAINS  
1102 route de Vienne  
38 370 SAINT PRIM  
Tel : 06 81 75 93 97  
horizonsurbains@gmail.com

Extrait du Registre des Délibérations du **Conseil Municipal**

de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

Séance du 15 décembre 2017

Délibération n°17-129

1/3

Nombre de membres :  
- du Conseil Municipal : 19  
- en exercice : 19  
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 8 décembre 2017  
Date d'affichage : 8 décembre 2017

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gilbert GREVE et Jean-Pierre MAISONNIAC.

Procurations de :

- Madame Raphaëlle COURTIAL à Madame Marie-Josèphe REYNAUD
- Monsieur Olivier CHASTAGNARET à Madame Martine FINIELS
- Monsieur Gérard GOULLEY à Madame Anne DESBRUS
- Monsieur Frank de PIERREFEU à Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC

Absents excusés :

- Monsieur Jean-Jacques CHANTRE

Absents non excusés :

- Madame Iris PONS

Secrétaire de séance : Madame Elsa BRUNEL

**Objet de la délibération : Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 10 mars 2014. Elle informe le conseil qu'une procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour permettre la réalisation d'une opération à vocation d'habitat locatif sur une partie de la zone constructible de LongPré, le long de l'avenue de Baschi, classée en zone AUah au PLU en vigueur.

Par conséquent, il est nécessaire d'apporter au PLU les modifications suivantes :

- scinder en deux parties la zone AUah de LongPré, situé le long de l'avenue de Baschi, afin de permettre la réalisation d'une l'opération à vocation d'habitat locatif sur la partie Est du secteur dans un premier temps ;
- modifier l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de LongPré pour prendre en compte ce nouveau découpage mais également les caractéristiques de l'opération projetée notamment en terme de densité, d'organisation de stationnement, d'implantation du bâti par rapport à la voirie à réaliser, de dimensionnement de voirie ;
- de modifier le règlement écrit au chapitre 9 « *article XI- aspect extérieur des constructions applicables aux zones urbaines* » au paragraphe concernant la « *volumétrie et toitures* » afin d'autoriser d'autres matériaux de couverture que les tuiles de teinte terre cuite ou vieillie pour les constructions de type contemporaine.

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-41 et L. 153-45 à L153- 48;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;

VU la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS  
Séance du 15 décembre 2017  
Délibération n°17-129  
2/3

**Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2016 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et associées mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de concertation sont définies ci-après :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération.
- Insertion d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture pendant un mois suite à la parution de l'avis dans le journal conformément à l'article L 153- 47 du Code de l'Urbanisme,

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

*Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :*

- **DONNER** un avis favorable à la mise en modification du PLU selon la procédure simplifiée conformément à l'article R. 123-20-1 du Code de l'Urbanisme,
- **DONNER** autorisation à Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU,
- **DIT** que Madame le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.
- **DIT** que les crédits destinés au financement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS  
Séance du 15 décembre 2017  
Délibération n°17-129  
3/3

**Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

- **DIT** que le montant des frais engendrés par la modification sera reporté sur le prix de vente de la parcelle AP 219 sise LongPré, le long de l'avenue de Baschi.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du parc naturel régional des Monts d'Ardèche,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Fait à VERNOUX EN VIVARAIS

Les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Au registre suivant les signatures

**Martine FINIELS,**

**Maire de Vernoux-en-Vivaraais.**

*f*

*Martine Finiels*

